



## ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Présidence : Monsieur Claude Cretton, Syndic  
Présences : 64 personnes, dont 62 citoyennes et citoyens actifs ; majorité absolue 32  
Scrutateurs : Messieurs Michel Barbey, Jean-Bernard Sudan, Jean-Pierre Sudan et Timon Gavallet

Monsieur le Syndic ouvre l'Assemblée ayant pour sujets principaux la présentation des budgets 2023, ainsi que divers investissements.

Au regard des articles 9 de la loi sur les communes (LCo) et 2 du Règlement d'exécution de la LCo (RELCo), toutes les personnes présentes peuvent participer comme pouvoir législatif, à l'exception de Mesdames Anette Cetinjanin-Leuzinger, Secrétaire communale, et Christiane Oberson, Administratrice des finances. Il signale également la présence de Monsieur Charles Grandjean pour le journal La Gruyère.

Notre Secrétaire communale rédigera le procès-verbal. En vertu de l'article 3 de la LCo, la séance sera enregistrée ; l'enregistrement sera effacé après l'approbation du procès-verbal par l'Assemblée suivante.

### CONVOCACTION – TRACTANDA

L'Assemblée a été régulièrement convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg n° 47 du 25 novembre 2022, une convocation adressée par un tout-ménage et un avis au pilier public, ainsi que sur le site Internet.

1. **Procès-verbal de l'Assemblée du 2 mai 2022** ; ne sera pas lu étant publié dans *LA VIE BROCOISE* et sur le site Internet [www.broc.ch](http://www.broc.ch); il est également à disposition auprès du secrétariat communal
2. **Règlement relatif à la gestion des déchets** - Révision - Présentation et approbation
3. **Règlement des finances du Foyer « La Rose des Vents »** - Présentation et approbation
4. **Budgets 2023 du Foyer « La Rose des Vents »** - Rapports de la Commission financière - Présentation et approbation
  - 4.1. **Exploitation**
  - 4.2. **Investissements**
    - 4.2.1. Remplacement des tableaux électriques - CHF 21'500.-
    - 4.2.2. Remplacement de la détection incendie - CHF 38'000.-
    - 4.2.3. Achat d'un bus 9 places adapté aux handicapés - CHF 150'000.-
5. **Budget de la Commune de Broc** - Rapport de la Commission financière - Présentation et approbation
  - 5.1. **Exploitation 2023**
  - 5.2. **Investissements 2022 - Complément**

Mise en séparatif de l'école et du bâtiment du bureau communal - Prestations d'ingénierie et réalisation - CHF 110'000.-
  - 5.3. **Investissement 2023**
    - 5.3.1. Abbé-Bovet : réfection d'un trottoir - CHF 70'000.-
    - 5.3.2. Forcel : finalisation du trottoir : prestation d'ingénierie et travaux - CHF 72'000.-
    - 5.3.3. Montsalvens/Château : assainissement du mur de soutènement - Prestations diverses et travaux - CHF 150'000.-
    - 5.3.4. Martinet : assainissement du pont et des accès - Prestations d'ingénierie et travaux - CHF 1'147'568.-



5.3.5. Routes alpestres Poutes Paluds Dessus et Dessous, Motélon et Vonderweire :  
réfection - CHF 44'000.-

5.3.6. Approvisionnement en eau des alpages - CHF 37'000.-

5.3.7. Corporation forestière Moléson - Participation au capital initial - CHF 231'900.-

## **6. Vente de la parcelle communale 223 RF Broc (secteur Biffé)**

**7. Planification financière 2023-2027** - Présentation - Rapport de la Commission financière

**8. Association du Comté de Gruyère (AICG)** - Modification des statuts - Présentation et approbation

## **9. Divers**

En ce qui concerne l'ordre du jour,

- le Conseil communal a décidé, après l'envoi de la convocation, de retirer le point 5.3.4. « Martinet : assainissement du pont et des accès - Prestations d'ingénierie et travaux ». De nouveaux éléments et des informations complémentaires concernant les servitudes liées à ces travaux nous ayant été remis tout dernièrement : cet objet sera reporté à une prochaine Assemblée ;
- une coquille s'est glissée dans la convocation au point 6 : la parcelle communale soumise à la vente est l'article 213 et non 223 du Registre foncier de la Commune de Broc.

La parole n'étant pas demandée, le déroulement de l'Assemblée se fera selon l'ordre du jour proposé avec ces modifications et accepté.

## **1. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

Comme décidé précédemment, ce procès-verbal ne sera pas lu, ayant été publié dans *LA VIE BROCOISE*, sur le site Internet de la Commune et était à disposition auprès du secrétariat communal, conformément à l'article 13 RELCo.

Ce protocole, ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est soumis au vote de l'Assemblée qui l'approuve, à main levée, à l'unanimité.

Des remerciements vont à son auteure, notre Secrétaire communale, pour sa rédaction.

## **2. RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES DÉCHETS - RÉVISION - PRÉSENTATION ET APPROBATION**

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Yael Piccand, Conseiller communal, en charge de la gestion des déchets.

Monsieur Piccand précise les principaux changements de cette réglementation :

la révision de la loi cantonale nécessite une modification des dispositions communales et une adaptation des tarifs;

- les thèmes abordés sont les suivants : différents déchets à lister, régler l'accès à la déchetterie, modification au niveau des volumes de déchets et adaptation des tarifs en fonction des obligations de couverture tout en fixant des maximaux dans le règlement et le règlement tarifaire.

Les grandes entreprises – dès 250 employés – ne sont plus soumises aux taxes communales et doivent avoir leur propre filière d'évacuation de déchets.

En termes de taxes, le 70% des dépenses doit être couvert par les taxes et le 50% au moins de celles-ci provient des taxes proportionnelles à la quantité ; on s'inscrit ici dans le principe du « pollueur payeur ».

Sur la base de ces éléments et étant donné que le Règlement actuel date de 2011, le Conseil communal a décidé d'engager une révision totale, basée sur le règlement-type mis à disposition par le Canton.

Le nouveau texte a été transmis pour examen préalable au Canton et à la Confédération auprès de la Surveillance des prix ; il s'agit de la procédure habituelle pour ce genre de dispositions légales communales.



Un toilettage ou une reformulation de certains articles a aussi été réalisé, sans changement pratique à relever particulièrement.

Des taxes ont été ajoutées pour certains déchets, ciblés sur les volumes. Celles-ci ne prétirent ainsi pas l'ensemble des citoyens mais participent toujours au principe du « pollueur payeur » :

- déchets encombrants et verts : les volumes excédents 5 m<sup>3</sup> ne sont plus acceptés à la déchetterie - une autre solution d'évacuation doit être organisée par leur détenteur (auparavant encombrants pris en charge jusqu'à 10 m<sup>3</sup>, déchets verts : pas de changement) ;
- bois : au-delà de 1 m<sup>3</sup>, un montant de CHF 50.-/m<sup>3</sup> est prélevé ;
- pneus : l'évacuation coûte CHF 10.-/pneu (auparavant CHF 5.-) ;
- batteries : l'évacuation coûte CHF 20.-/batterie (auparavant CHF 10.-) ;
- déchets inertes : au-delà de 1 m<sup>3</sup>, un montant de CHF 75.-/m<sup>3</sup> est prélevé (pas de changement).

Au niveau des taxes et pour s'inscrire dans les obligations précédemment citées, le but était de ne pas reporter sur le citoyen une augmentation due à ces modifications relatives à la technique financière. Cela implique :

1. augmentation des prix des sacs et clips, à savoir :

	<b>Modifications</b>	<b>Augmentations</b>
17 lt	de CHF 13.15 à CHF 17.10 TTC (rouleau de 10 sacs)	CHF 3.95 TTC par rouleau
35 lt	de CHF 22.50 à CHF 29.30 TTC (rouleau de 10 sacs)	CHF 6.80 TTC par rouleau
60 lt	de CHF 36.80 à CHF 47.80 TTC (rouleau de 10 sacs)	CHF 11.05 TTC par rouleau
110 lt	de CHF 33.10 à CHF 43.05 TTC (rouleau de 5 sacs)	CHF 9.95 TTC par rouleau
Clips	de CHF 182.80 à CHF 237.75 TTC (grille de 5 clips)	CHF 54.95 TTC par grille

2. diminution de la taxe de base de CHF 10.-/personne, passant de CHF 50.- à CHF 40.-/an hors TVA.

L'exemple présenté est celui d'une famille de 4 personnes, composée de 2 adultes et 2 enfants et utilisant 1 sac de 35 litres par semaine. Il confirme que la différence annuelle s'élèvera alors à CHF 13.80 TTC/an.

<b>Famille 4 personnes - 2 adultes, 2 enfants</b>	<b>Taxe base</b>	<b>Sacs taxés</b>	<b>Total</b>
<b>1 sac 35 litres par semaine</b>	TTC	TTC	TTC
En 2022	107.70	117.00	224.70
En 2023	86.15	152.35	238.50
<b>Différence annuelle</b>			<b>13.80</b>

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission, concernant cette révision.

En réponse à Monsieur Bernard Allemann, Monsieur Piccand confirme que la taxe maximale prévue dans la nouvelle réglementation s'élève à CHF 100.- HT/personne et par an.

Madame Chantal Overney dénonce la masse de déchets ménagers se retrouvant dans les encombrants, ce qui témoigne d'une mauvaise discipline des citoyens. Elle craint une progression de cette pratique avec l'augmentation des prix des sacs taxés.



Monsieur Piccand la remercie de son intervention et confirme que le problème est connu à Broc ainsi que dans d'autres déchetteries. Il est récurrent. Des contrôles seront intensifiés pour éviter les abus.

La lecture complète du Règlement n'est pas sollicitée par l'assistance.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, la révision du Règlement communal relatif à la gestion des déchets est acceptée par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

### 3. RÈGLEMENT DES FINANCES DU FOYER LA ROSE DES VENTS - PRÉSENTATION ET APPROBATION

Monsieur le Syndic cède la parole à Madame Suzanna Sciboz, Conseillère communale et Présidente de la commission de direction du foyer.

Le Règlement des finances du foyer a été établi, afin de répondre aux normes MCH2 exigées par le Service des communes, au vu de la loi sur les finances communales et son ordonnance. Les compétences financières de la commission de direction sont ainsi clairement définies.

Les valeurs minimales d'immobilisation de l'art. 2 ont été adaptées au Règlement pour la prise en charge des investissements et des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Gruyère, à savoir :

- limite de CHF 5'000.- pour les biens immobiliers et mobiliers ;
- limite de CHF 20'000.- les biens de masse et maintien de la valeur du bâtiment.

Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

Les autres articles précisent notamment les limites relatives aux différents crédits s'élevant dans tous les cas à CHF 30'000.-, soit : crédit budgétaire (art. 3), crédit additionnel (art. 5) et crédit supplémentaire (art. 6).

Ce Règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>e</sup> janvier 2022.

La lecture complète du Règlement n'est pas sollicitée par l'assistance.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, le nouveau Règlement des finances du foyer la Rose des Vents est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

### 4. BUDGETS 2023 DU FOYER « LA ROSE DES VENTS » - RAPPORTS DE LA COMMISSION FINANCIÈRE - PRÉSENTATION ET APPROBATION

#### 4.1. EXPLOITATION

Le budget 2023, fruit d'une gestion attentive de la part de la Direction du foyer et de la commission de direction, relève Monsieur le Syndic, est maîtrisé et a été établi en évaluant les charges et les recettes avec une très grande prudence, au vu de la situation économique actuelle et, en particulier, du coût de l'énergie. Malgré tout, une certaine stabilité financière de l'établissement se confirmera encore l'année prochaine.

Il cède la parole à Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic responsable des finances et membre de la commission.

EXPLOITATION (en CHF)	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
<b>Revenus</b>	5'507'400	5'291'200	5'282'987
<b>Charges</b>	5'513'190	5'290'180	5'276'786
<b>EXCÉDENT DE CHARGES (-) / PRODUITS (+)</b>	<b>-5'790</b>	<b>1'020</b>	<b>6'201</b>

#### Soins - charges de CHF 3'353'900.- (résultat équilibré)

La totalité des charges salariales et sociales du personnel soignant est financée, d'une part, par la facturation des soins de base LAMal et, d'autre part, par les taxes couvrant les frais d'accompagnement.



La variation de ces charges, comparées notamment au budget 2022 et aux comptes 2021, est dépendante du niveau de soins des résidents déterminé par des évaluations périodiques. C'est l'ensemble de ces niveaux qui définit la dotation annuelle globale en personnel soignant. L'excédent de charges de CHF 123'900.- sera versé par l'Etat de Fribourg afin d'atteindre l'équilibre requis.

### **Socio-hôtelier - CHF 248'590.- (insuffisance de recettes)**

Les taxes d'hébergement correspondent à un taux d'occupation estimé à 98%, soit ~15'750 journées facturées. Le produit de ces taxes, CHF 1'716'000.- en 2023, a été calculé selon le prix de pension connu au moment de l'établissement du budget. Quant à la totalité des salaires, pour un effectif de quelque 13 personnes équivalent plein temps, on peut constater une augmentation par rapport au budget 2022 liée à l'indexation au coût de la vie. La politique salariale du foyer respecte l'échelle des traitements du personnel de l'Etat. L'ensemble des charges augmente de près de 15% par rapport aux comptes 2021.

### **Financement - CHF 242'800.- (excédent de produits)**

Le montant total des frais financiers issus de la comptabilité des investissements mobiliers et immobiliers est versé par le pot commun du Réseau Santé et Social de la Gruyère. Les investissements des EMS gruériens, ainsi que le coût financier des journées hors district, sont refacturées aux communes selon la même règle appliquée pour la répartition du coût des soins à domicile.

### **Résultats résumés - CHF 5'790.- (excédent de charges)**

L'excédent de charges est quasiment couvert, à l'instar des exercices précédents, par les recettes des frais financiers, laissant apparaître, l'année prochaine, un léger déficit de fonctionnement de CHF 5'790.-.

### **Chiffres clés**

Le 83.8% des coûts provient des charges salariales et sociales, proportion légèrement supérieure au budget 2022. Cela correspond en 2023 à CHF 8'748.- par mois et par résident.

L'effectif total en personnel est assez stable, soit 47.4 unités plein temps, dépendant des soins requis des résidents.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, le budget 2023 du foyer « La Rose des Vents », présentant un excédent de charges de CHF 5'790.-, est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

## **4.2. INVESTISSEMENTS**

### **4.2.1. REMPLACEMENT DES TABLEAUX ÉLECTRIQUES - CHF 21'500.-**

Monsieur le Syndic cède la parole à Madame Suzanna Sciboz, Conseillère communale et Présidente de la commission de direction du foyer.

A la suite du contrôle officiel de l'installation électrique du bâtiment, il est nécessaire de prévoir le remplacement des tableaux électriques des 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> étages, soit 4 tableaux.

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement dont le financement est prévu par prélèvement sur la trésorerie opérationnelle représente une charge annuelle de CHF 2'150.-, composée uniquement d'un amortissement de 10%.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.



En réponse à Monsieur Damien Clément, Madame Chantal Overney – Directrice du foyer précise que pour répondre aux règles du Réseau Santé et Social de la Gruyère, trois offres sont demandées pour un tel investissement.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, cet investissement de CHF 21'500.- pour le remplacement des tableaux électriques du foyer « La Rose des Vents » est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

#### **4.2.2. REMPLACEMENT DE LA DÉTECTION INCENDIE - CHF 38'000.-**

Monsieur le Syndic cède la parole à Madame Suzanna Sciboz, Conseillère communale et Présidente de la commission de direction du foyer.

Les détecteurs incendie doivent être remplacés pour répondre aux normes de sécurité en vigueur. Ces travaux sont mis à profit pour unifier l'ensemble du bâtiment et n'avoir qu'une seule centrale incendie. En effet, à la suite des différents agrandissements, salle à manger, ascenseur en façade notamment, un deuxième tableau d'appoint avait été posé provisoirement.

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement dont le financement est prévu par prélèvement sur la trésorerie opérationnelle représente une charge annuelle de CHF 3'800.-, composée uniquement d'un amortissement de 10%.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de CHF 38'000.- pour le remplacement de la détection incendie du foyer « La Rose des Vents » est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

#### **4.2.3. ACHAT D'UN BUS 9 PLACES ADAPTÉ AUX HANDICAPÉS - CHF 150'000.-**

Monsieur le Syndic cède la parole à Madame Suzanna Sciboz, Conseillère communale et Présidente de la commission de direction du foyer.

Le bus actuel, un Peugeot Boxer, immatriculé en 2004 et homologué avec 13 places assises, doit être remplacé car :

- il est amorti et présente de sérieux signes d'usure ;
- il ne peut être conduit que par du personnel au bénéfice d'un permis D1 ainsi que d'une carte de qualification de conducteur. Ces deux conditions sont très contraignantes et coûteuses et limitent ainsi le nombre de chauffeurs potentiels. Ceci ne correspond plus à l'organisation actuelle de l'animation et de l'accompagnement des résidents.

Le projet est l'acquisition d'un nouveau bus adapté aux handicapés, homologué avec 9 places assises, pouvant être conduit par toute personne au bénéfice d'un permis voiture. Dans la mesure du possible, le choix se portera sur un véhicule électrique.

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement dont le financement est prévu par prélèvement sur la trésorerie opérationnelle représente une charge annuelle de CHF 15'000.-, composée uniquement d'un amortissement de 10%.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

Monsieur Yann Gougler demande s'il est prévu d'équiper le toit du foyer avec des panneaux photovoltaïques pour alimenter le bus. Monsieur le Syndic répond qu'une étude énergétique du bâtiment a été effectuée et qu'elle sera intégrée à la mutualisation des foyers de la Gruyère, à futur, au niveau du Réseau Santé Social de la Gruyère.



La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, cet investissement de CHF 150'000.- pour l'achat d'un bus 9 places adapté aux handicapés pour le foyer « La Rose des Vents » est accepté par l'Assemblée à main levée avec une abstention.

## 5. BUDGET DE LA COMMUNE DE BROC - RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE - PRÉSENTATION ET APPROBATION

### 5.1. EXPLOITATION 2023

Monsieur le Syndic relève qu'à l'instar des années précédentes, le budget 2023 affiche un résultat déficitaire. La principale raison en est une augmentation importante des charges de transferts (anciennement charges liées), due à de nouvelles dépenses initiales, comme la gestion des forêts communales par la nouvelle Corporation forestière Moléson dont Broc fait maintenant partie, la gestion des sapeurs-pompiers des communes de La Gruyère, La Glâne et la Veveyse reprise par l'association des Secours Sud Fribourgeois, ou encore la nouvelle association Option Gruyère destinée à la culture, à l'enfance et à la jeunesse. Ces nouvelles organisations impliquent un traitement comptable différent, tant au niveau des produits que des dépenses.

La parole est cédée à Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic responsable des finances et membre de la commission.

#### EXPLOITATION (en CHF)

	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021
<b>Revenus</b>			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	228'440	212'440	226'374
ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	142'850	416'825	357'192
FORMATION	750'670	747'965	687'467
CULTURE, SPORT ET LOISIRS	316'638	341'262	171'245
SANTÉ	26'210	8'000	10'855
PRÉVOYANCE SOCIALE	664'862	596'049	538'248
TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	189'591	168'212	738'361
PROTEC. ENVIRONNEMENT, AMÉNAG. TERRITOIRE	1'355'876	1'342'188	1'781'952
ÉCONOMIE	7'650	186'136	372'122
FINANCES ET IMPÔTS	9'622'074	9'153'424	9'627'603
<b>Total des revenus</b>	<b>13'304'861</b>	<b>13'172'501</b>	<b>14'511'419</b>

#### Charges

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1'596'797	1'599'245	1'422'213
ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	276'306	503'500	388'822
FORMATION	3'747'389	3'598'841	3'467'985
CULTURE, SPORT ET LOISIRS	1'379'264	1'229'097	688'390
SANTÉ	1'193'305	1'077'782	997'428
PRÉVOYANCE SOCIALE	2'140'448	2'005'085	1'877'344
TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	1'315'653	1'215'836	1'174'442
PROTEC. ENVIRONNEMENT, AMÉNAG. TERRITOIRE	1'694'074	1'727'025	1'766'096
ÉCONOMIE	266'328	383'982	353'444
FINANCES ET IMPÔTS	286'806	106'425	-256'022
<b>Total des charges</b>	<b>13'896'369</b>	<b>13'446'817</b>	<b>11'880'141</b>

#### EXCÉDENT DE CHARGES (-) / PRODUITS (+)

<b>-591'508</b>	<b>-274'316</b>	<b>2'631'278</b>
-----------------	-----------------	------------------



Le budget d'exploitation 2023 présente un résultat négatif de CHF 591'508.-. Pour la première année, il peut être comparé avec le budget de l'année précédente et les comptes de l'année antérieure, les trois exercices étant établis selon les normes MCH2.

Les charges et revenus ont été évalués au plus près de la réalité. Les dernières années ayant été impactées par le coronavirus, il est difficile de les considérer comme des bases de calcul solides. Elles ont été reprises uniquement pour des charges et produits récurrents.

Pour les autres éléments, il a été tenu compte des données transmises par le Canton et les associations de communes pour les charges et revenus de transferts, des données salariales actuelles adaptées aux prévisions cantonales, de l'évolution de la population et des différents devis pour les travaux confiés à des tiers.

### **Charge de personnel - CHF 2'929'135.-**

Les charges de personnel ont été réparties par services. La variation provient de :

- la dissolution des commissions liées à la construction du complexe sportif de la plaine des Marches ;
- l'engagement de personnel aux finances, jusqu'alors employé au secrétariat ;
- l'engagement de personnel au Service des Curatelles de la Haute-Gruyère (SCHG) ;
- la réorganisation des services communaux, repensée après la mise en service du complexe sportif de la plaine des Marches ;
- des soldes des pompiers, comptabilisées dorénavant dans les comptes de la nouvelle association Secours Sud Fribourgeois.

### **Charges de biens et services - CHF 2'688'887.-**

Les charges de biens et services ont fait l'objet d'une attention particulière, les prix étant soumis à d'importantes hausses liées à la situation économique actuelle. Les frais d'électricité ont notamment été ajustés à la hausse, selon la marge communiquée par notre fournisseur, soit 20%. Les frais de chauffage ont également été revus en fonction des derniers prix communiqués. Les prestations de services et honoraires ont fait l'objet de nouvelles estimations pour celles liées :

- au concept de stationnement : celui-ci sera modifié en fonction des besoins liés à l'arrivée du RER à Broc,
- à l'énergie, afin de pouvoir mettre en place les mesures d'économies nécessaires,
- à l'entretien des routes et de la place de la gare,
- à l'entretien du bâtiment des services communaux et des chalets.

Les réévaluations sur créances ont été calculées en tenant compte des effets négatifs engendrés par la crise actuelle sur le pouvoir économique des citoyens.

### **Charges de transferts - CHF 6'763'697.-**

Les charges de transferts subissent d'importantes augmentations : au total plus de CHF 700'000.- par rapport au budget 2022 et plus d'un million par rapport aux comptes 2021.

Certes, l'augmentation de la population légale de 70 personnes a influencé ces dépenses, calculées en fonction du nombre d'habitants, mais d'autres éléments sont également à prendre en considération :

- les dépenses de la nouvelle association intercommunale « Secours Sud Fribourgeois » disparaissent des comptes communaux pour être transformées en charges de transferts ;
- celles de la nouvelle « Corporation forestière Moléson » également ;
- l'association intercommunale Sports en Gruyère voit ses dépenses augmenter en raison de l'installation de la patinoire provisoire au Pâquier et des frais de fonctionnement de la nouvelle piscine de Bulle ;
- les charges liées aux soins à domicile, à l'accompagnement des personnes âgées et aux institutions spécialisées subissent une augmentation conséquente ;
- l'association Option Gruyère, couvrant les activités culturelles et celles pour la petite enfance, est créée, remplaçant l'association CO2;





- la participation à l'association Mobul est prise en compte dans l'attente d'une intégration future.

La marge de manœuvre sur ces dépenses est très réduite, mais le Conseil communal est attentif à intégrer les diverses commissions intercommunales lui permettant de prendre position et de suivre ces dépenses.

### **Charges totales - CHF 13'896'369.-**

Une augmentation générale est donc prévue, justifiée majoritairement par les charges de transferts. Les amortissements subissent également une hausse, la mise en service du complexe sportif, notamment, grevant ces dépenses. Les attributions aux fonds spéciaux subissent quant à elles une baisse, en grande partie liée à l'adaptation de la taxe de base pour l'eau potable.

### **Impôts - CHF 8'588'667.-**

Les revenus se composent à raison de 2/3 (67%) des impôts. La baisse du taux à 89 cts prenant fin au 31.12.2022, une analyse a été effectuée pour une éventuelle adaptation, mais les dépenses mentionnées ci-avant sont explicites. Le taux d'impôts sera à nouveau à 92 cts dès le 01.01.2023, comme prévu. Les impôts des personnes physiques et morales tiennent compte des données cantonales. L'augmentation du nombre de contribuables a également été examinée, en fonction des nouvelles constructions en cours.

Au niveau des personnes morales, de meilleures perspectives sont envisagées depuis la réforme PF17.

Les prestations en capital et les mutations immobilières subissant des modifications légales, une adaptation a également été prise en compte.

### **Taxes et redevances - CHF 1'897'700.-**

Les taxes et redevances correspondent à 15% des revenus communaux.

La taxe non-pompiers sera toujours encaissée au niveau communal, mais reversée à la nouvelle association intercommunale « Secours Sud Fribourgeois ».

Les taxes d'utilisation subissent une diminution liée à l'adaptation de la taxe de base sur l'eau potable.

Les recettes sur ventes sont impactées par la disparition des produits liés aux ventes de bois, ceux-ci étant intégrés dans les comptes de la nouvelle « Corporation forestière Moléson », dont l'effet sur les comptes communaux apparaît sous un autre chapitre.

Les participations sont en baisse, les taxes pompiers étant intégrées différemment dans les comptes communaux.

### **Revenus de transfert - CHF 2'291'960.-**

Les revenus de transferts subissent également une diminution, liée cette fois-ci aux subventions accordées pour l'entretien des forêts, également enregistrées dans les comptes de la nouvelle « Corporation forestière Moléson ».

La péréquation financière diminue d'année en année. Elle donne une indication de meilleure santé financière, puisque le besoin de l'aide cantonale est moindre. Par contre, cela se vérifie pour autant que les autres communes concernées par la péréquation n'évoluent pas plus favorablement. Actuellement, la Commune de Broc occupe la 18<sup>ème</sup> place sur 25 communes grüériennes, contre la 17<sup>ème</sup> en 2022.

### **Revenus totaux - CHF 13'304'861.-**

Globalement, les revenus d'exploitation sont donc moindres, pour les raisons mentionnées précédemment.

### **Résultats - CHF 591'508.- (déficit)**

Le résultat provenant des activités d'exploitation est donc largement déficitaire. Par contre, les bénéfices provenant des financements, majoritairement des loyers et des retraitements MCH2, permettent d'améliorer le résultat final.



A noter que celui-ci ne peut être comparé aux exercices basés sur les normes MCH1, et doit uniquement être mis en relation avec le budget 2022 et les comptes 2021.

Chaque élément du budget a été analysé de manière approfondie, afin de présenter une situation au plus proche de la réalité actuelle. L'évolution de la situation économique, énergétique ou sociale aura certainement des impacts sur ces prévisions, dans un sens positif comme négatif.

Si la situation devait être identique en fin d'exercice 2023 et les comptes présenter la même perte, celle-ci serait prélevée directement sur la fortune communale s'élevant à 19 millions de francs au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Indicateurs

Les indicateurs suivants ont été respectés :

- approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées : la couverture des charges est totale
- attributions aux réserves suivantes: eau potable pour CHF 123'417.- et eaux usées pour CHF 99'833.-
- respect des bases légales pour la gestion des déchets, avec une couverture des charges de 84.6% ; la nouvelle réglementation exige que la taxe proportionnelle soit plus élevée que la taxe fixe, élément confirmé par une couverture à 110%.

Enfin, la marge nette d'autofinancement s'élève à CHF -664'466.-, et correspond aux liquidités manquantes pour couvrir entièrement les dépenses annuelles.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, le budget 2023 de la Commune de Broc, présentant un déficit de CHF 591'508.-, est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

## 5.2. INVESTISSEMENTS 2022 - COMPLÉMENT

### **MISE EN SÉPARATIF DE L'ÉCOLE ET DU BÂTIMENT DU BUREAU COMMUNAL - PRESTATIONS D'INGÉNIERIE ET RÉALISATION - CHF 110'000.-**

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Yael Piccand, Conseiller communal en charge des bâtiments communaux.

Lors de l'Assemblée communale du 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'investissement pour la mise en séparatif des eaux provenant des toitures, des places de l'école primaire et du bâtiment administratif a été accepté pour un montant de CHF 170'000.-. Le projet a dû être modifié pour des raisons techniques, engendrant des surcoûts faisant l'objet de ce message.

Le bureau RWB Fribourg SA, ingénieur et responsable du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune, a été mandaté pour la réalisation de ce chantier. Une étude technique établie pour un concept d'évacuation des eaux claires par infiltration a été remise à la Commune de Broc.

Après mûres réflexions, il était difficilement concevable de créer des zones d'infiltration dans la cour d'école et aux abords immédiats des nombreux arbres existants, sans prêter la fonction de cette zone de jeux. La place de récréation aurait été considérablement impactée par ce projet. De plus, une synergie des travaux avec le chantier TPF (Programme Bulle) était possible.

Dès lors le Conseil communal a décidé de modifier la façon d'évacuer les eaux claires par un système d'évacuation dit « gravitaire », sans atteinte de la cour d'école.



Des coûts supplémentaires ont été engendrés et concernent les éléments suivants : prestations d'ingénierie pour la conception de ce nouveau projet, ouvrage de rétention des eaux sur domaine TPF, fouilles plus importantes et passage sous la voie TPF avec une profondeur imposée. Pour le bâtiment de l'administration, le surcoût est de CHF 45'000.-, et de CHF 65'000.- pour l'école primaire, portant l'enveloppe globale à CHF 280'000.- au lieu des CHF 170'000.- initialement prévus.

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement dont le financement est prévu par prélèvement sur la trésorerie représente une charge annuelle de CHF 2'200.-, soit un amortissement annuel de 2%.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement complémentaire de CHF 110'000.- pour la mise en séparatif de l'école et du bâtiment du bureau communal est accepté par l'Assemblée à main levée avec une abstention.

### **5.3. INVESTISSEMENT 2023**

#### **5.3.1. ABBÉ-BOVET : RÉFECTION D'UN TROTTOIR - CHF 70'000.-**

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Samay Somkhith, Conseiller communal en charge des routes.

La construction de l'immeuble sur les anciens jardins de la rue de l'Abbé-Bovet arrivera prochainement à terme. Le trottoir longeant le futur bâtiment, entre la rue du Moléson et la rue Nestlé, présentait déjà de nombreux dégâts avant le début des travaux. Ce cheminement piétonnier doit être assaini.

Le trottoir existant sera prochainement modifié par la création d'une rampe d'accès au parking souterrain du futur immeuble et des réfections ponctuelles seront exécutées. Il s'agit, dès lors, de profiter de ces travaux pour réfectionner ce cheminement avec la participation du promoteur.

La longueur du trottoir à réfectionner est de 80 m sur 1.80 m de largeur avec des bordures hautes et des abaissements, selon la nécessité des aménagements projetés.

A noter une participation de l'entreprise Imotek SA de l'ordre de CHF 13'450.-.

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement dont le financement est prévu par prélèvement sur la trésorerie représente une charge annuelle de CHF 1'750.-, soit un amortissement annuel de 2.5%.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de CHF 70'000.- pour la réfection du trottoir de la rue Abbé-Bovet est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

#### **5.3.2.FORCEL : FINALISATION DU TROTTOIR : PRESTATION D'INGÉNIERIE ET TRAVAUX - CHF 72'000.-**

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Samay Somkhith, Conseiller communal en charge des routes.

Lors des travaux d'aménagement effectués à la rue de Forcel, un tronçon de trottoir n'a pas été réalisé, en raison d'un projet immobilier sur l'art. 320 du Registre foncier de Broc. En effet, il n'était pas envisageable de créer un trottoir jouxtant la future construction et le réadapter par la suite en fonction des aménagements projetés.



Selon les dernières informations du propriétaire, le projet immobilier n'est plus d'actualité. Malgré la pose de plusieurs gabions, de nombreux véhicules stationnent illicitement sur son terrain et le domaine public. Les piétons sont contraints de se déplacer sur la route communale et leur sécurité n'est plus assurée.

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement dont le financement est prévu par prélèvement sur la trésorerie représente une charge annuelle de CHF 1'800.-, soit un amortissement annuel de 2.5%.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

En réponse à Madame Marguerite Raboud, Monsieur Somkhit et Monsieur le Syndic précisent ne pas avoir de nouvelles du projet immobilier sur les parcelles 571 et 1101, malgré les gabarits encore en place.

A la demande de Monsieur Jean-Pierre Leu souhaitant savoir si un achat de terrain est nécessaire pour réaliser ce trottoir, Monsieur Somkhit répond par la négative.

Monsieur Damien Clément demande si le bureau d'ingénieurs engagé pour ce projet sera le même que celui ayant réalisé l'aménagement de la rue (gendarmes couchés) et Monsieur Somkhit répond par la positive.

Monsieur Jean-Marie Oberson relève différents aspects en lien avec cet investissement : nombre de places de parc, montant de l'investissement, contrôle par des agents de sécurité dans la zone de Forcel et du village. Monsieur le Syndic précise que l'investissement répond plutôt à une question sécuritaire que légale, en relation avec l'augmentation de la population dans le secteur. Le stationnement dans le village fera l'objet d'une information lors d'une prochaine Assemblée communale, au vu de l'arrivée du RER à Broc.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, cet investissement de CHF 72'000.- pour la finalisation du trottoir de la rue de Forcel est accepté par l'Assemblée à main levée avec une abstention.

### **5.3.3. MONTSALVENS/CHÂTEAU : ASSAINISSEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT - PRESTATIONS DIVERSES ET TRAVAUX - CHF 150'000.-**

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Samay Somkhit, Conseiller communal en charge des routes.

Lors du terrassement des collecteurs, en relation avec le projet VALTRALOC 2 (valorisation de la traversée de la localité) au centre du village, il a été constaté une péjoration croissante des dégâts existants sur le mur de soutènement. Cet ouvrage retient la placette et la chaussée publiques ; il est situé au carrefour des rues de Montsalvens et du Château, sur l'art. 733 RF Broc, domaine public communal, ainsi que sur une parcelle privée. Il est en mauvais état et doit être assaini.

Le projet prévoit la réfection totale du mur sur la propriété communale, ainsi que la partie privée liée à l'escalier d'accès à l'habitation de la Rue du Château 2, article 229 RF Broc. Il sera lié au mur existant en bon état présent sur la parcelle privée 227 RF Broc. Le garde-corps sera également remplacé et le couronnement du mur surélevé, afin de palier un éventuel choc de voiture garé sur le domaine public communal. Des plantes grimpantes seront mises en place au pied du mur, afin de végétaliser cet ouvrage et diminuer ainsi son impact visuel. En effet, la construction se situe dans le périmètre de protection du site construit et implique des spécificités en lien avec les conditions du Service des Biens culturels.

Au préalable, et ceci avant le terrassement, l'abattage du tilleul présent sur le site est préconisé. Cette intervention est primordiale, car l'arbre est positionné contre le mur et son développement mis à mal. Une expertise démontre ces états de faits. La procédure pour opérer à son abattage a eu lieu en bonne et due forme (mise à l'enquête).



Une adaptation du réseau d'eau est également planifiée, afin de déplacer la borne hydrante proche de la route cantonale.

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement dont le financement est prévu par emprunt représente une charge annuelle de CHF 6'750.-, soit un amortissement annuel de 2.5% et un intérêt annuel de 2%.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

En réponse à Monsieur Lionel Chapuis, Monsieur Somkhit annonce qu'un érable champêtre sera planté à l'endroit de l'hydrante à déplacer, alors que la surface du sol sera réaménagée, comme d'autres placettes du village dans le cadre du projet VALTRALOC 2 (valorisation de la traversée de la localité), pour y remettre des places de parc et une surface de roulement.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, cet investissement pour l'assainissement du mur de soutènement sis à la rue de Montsalvens/rue du Château pour CHF 150'000.- est accepté par l'Assemblée à main levée à l'unanimité.

### **5.3.5. ROUTES ALPESTRES POUTES PALUDS DESSUS ET DESSOUS, MOTÉLON ET VONDERWEIRE : RÉFECTION - CHF 44'000.-**

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Denis Rime, Conseiller communal en charge des routes alpestres.

Les deux tronçons de chemins alpestres reliant pour le premier le chalet de Poutes Paluds Dessous à Poutes Paluds Dessus et pour le deuxième la route de Motélon au chalet de la Vonderweire ont fait l'objet d'un investissement de CHF 115'000.- accepté par l'Assemblée du 7 décembre 2020.

Pour obtenir les subventions fédérales et cantonales, le Service de l'Agriculture (SAgri) a exigé une étude réalisée par un bureau d'ingénieurs, l'appel de nouvelles offres et la mise à l'enquête de ces deux tronçons de routes alpestres. La réfection complète de ces routes a également été demandée, allongeant les tronçons prévus initialement.

Les subventions cantonales et fédérales représentent respectivement CHF 88'000.- et CHF 8'000.- sur une enveloppe totale de CHF 140'000.-.

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement dont le financement est prévu par prélèvement sur la trésorerie représente une charge annuelle de CHF 2'200.-, soit un amortissement annuel de 5%.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de CHF 44'000.- pour la réfection des routes alpestres Poutes Paluds Dessous - Dessus, de Motélon - la Vonderweire est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

### **5.3.6. APPROVISIONNEMENT EN EAU DES ALPAGES - CHF 37'000.-**

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Denis Rime, Conseiller communal en charge des alpages.

L'alpage des Poutes Paluds appartenant à notre Commune a été fortement impacté par le manque d'eau durant l'été dernier. L'héliportage de 60'000 litres d'eau a été nécessaire pour abreuver les 60 génisses qui y ont pâturé. L'approvisionnement en eau du pâturage est assuré par deux citernes de 50'000 litres chacune. Au printemps, les eaux de pluie et de fonte des neiges les remplissent très rapidement et le surplus s'écoule durant les mois de mai et juin.

Durant les années sans précipitations, ces réserves s'avèrent insuffisantes. Une citerne supplémentaire de 60'000 litres permettrait de pallier ce manque d'eau.



Les travaux pour la réalisation d'une nouvelle citerne en béton de 60'000 litres sont devisés à CHF 100'000.-, montant bénéficiant de subventions cantonales et fédérales (CHF 63'000.-).

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement dont le financement est prévu par prélèvement sur la trésorerie représente une charge annuelle de CHF 555.-, soit un amortissement annuel de 1.5%.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de CHF 37'000.- pour l'approvisionnement en eaux des alpages est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

### **5.3.7. CORPORATION FORESTIÈRE MOLÉSON - PARTICIPATION AU CAPITAL INITIAL - CHF 231'900.-**

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Denis Rime, Conseiller communal en charge de la sylviculture.

L'Assemblée communale du 2 mai 2022 a accepté l'adhésion à la nouvelle Corporation forestière Moléson et ses modalités de financement qui englobent le fonds de roulement. Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances, précise que cet investissement du patrimoine financier n'est pas amorti.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de CHF 231'900.- pour la participation au capital de la Corporation forestière Moléson est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

## **6. VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE 213 RF BROC (SECTEUR BIFFÉ)**

En préambule, Monsieur le Syndic invite les membres de l'Hoirie Andrey, partie prenante dans ce dossier, à se récuser. Monsieur Denis Rime quitte l'assistance.

Il cède ensuite la parole à Monsieur Jonas Clerc, Conseiller communal en charge de l'aménagement du territoire.

Depuis 2018, le Conseil communal souhaite valoriser le terrain dont la Commune est propriétaire à l'arrière de l'ancienne COOP, entre la rue Montsalvens et la ligne TPF. Ce secteur, composé des parcelles privées 210, 212, 213, 217, 219 et 493, est soumis à un Plan d'équipement de détail obligatoire selon le Plan d'aménagement local en vigueur, par lequel les propriétaires sont obligés de se coordonner afin de valoriser ces terrains encore dépourvus d'accès, d'eau potable, de conduite d'évacuation des eaux, sans mentionner le raccordement aux services usuels (électricité, télécom, etc.). Le Conseil communal s'est efforcé de réunir à plusieurs reprises les propriétaires des parcelles non construites pour les convaincre de s'associer et de développer ensemble un quartier de qualité, et non pas de quantité, dans lequel il ferait fait bon vivre au centre de Broc. Malgré ces bonnes intentions, certains propriétaires ont préféré faire cavalier seul et développer leur propre projet ; tandis que d'autres n'ont pas été intéressés pour des raisons qui leur sont propres.

N'ayant pas pour vocation d'être promoteur immobilier, le Conseil communal a décidé de mettre en vente la partie de la parcelle communale 213 se trouvant en *Zone de Bourg*, en s'associant avec les propriétaires des parcelles 210 et 212 partielle, afin de trouver un partenaire à même de développer cette zone de 2'425 m<sup>2</sup>. Un appel d'offre a été lancé, avec comme critères principaux ceux énoncés précédemment : qualité de vie et intégration paysagère. Trois dossiers sont parvenus et ont été analysés sur la base d'une grille d'évaluation.



Le lauréat de l'appel d'offre est HEIMO Properties SA pour un montant total de CHF 1'169'690.-, ce qui correspond à un prix de CHF 618.55/m<sup>2</sup>. La réalisation du projet tel que présenté sera assurée par une vente à terme et le transfert de propriété ne se fera qu'à l'obtention du permis de construire. Les autres dossiers nous proposaient un prix de vente de CHF 1'342'610.- (soit CHF 710.-/m<sup>2</sup>), respectivement CHF 1'361'520.- (soit CHF 720.-/m<sup>2</sup>). Bien que plus avantageux, les projets n'ont pas convaincu le Conseil communal de par leur qualité architecturale.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis positif de ladite commission.

Monsieur Damien Clément relève qu'un parking était prévu sur cette parcelle il y a quelques années et demande quelle est la vision du Conseil communal concernant les parkings au village ? Monsieur le Syndic précise que le projet prévoit un parking souterrain avec une sortie sur la route du Larret. De plus, un concept de stationnement sur l'ensemble du village est en cours et sera présenté au Service cantonal de la mobilité prochainement.

Monsieur Damien Clément s'inquiète de la vente de terrains communaux et espère qu'il ne faudra pas en acquérir pour de futurs parkings. Monsieur le Syndic répond que le Conseil communal est très attentif à l'évolution de la Commune à travers la planification financière impactée par les futurs projets, notamment la rénovation de la piscine ou la construction d'une nouvelle école, car la population augmente ainsi que ses besoins. Le stationnement est une problématique traitée au travers du concept de mobilité et de stationnement.

A la question de Monsieur François Remy, Monsieur le Syndic répond que l'ancienne ferme Sudan était située sur le parking en gravier occupé depuis par le nouveau bâtiment de la COOP.

La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, la vente de la parcelle communale 213 à HEIMO Properties SA pour un montant de CHF 1'169'690.- est acceptée par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

## **7. PLANIFICATION FINANCIÈRE 2023-2027 - PRÉSENTATION - RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE**

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge des finances.

La planification financière, présentée une fois par an, permet de répertorier toutes les dépenses et les recettes connues à ce jour pour les 5 prochaines années. Les éléments sont pour la plupart extrapolés des comptes des 3 dernières années, auxquels sont rajoutées les futures nouvelles recettes ou dépenses.

Pour le compte d'exploitation, des augmentations sont prévues dans les charges de transferts de la culture et du sport avec la construction du centre sportif, de la santé avec la réalisation des EMS et du traitement des eaux usées avec la mise en place de la nouvelle STEP.

Les investissements sont répertoriés en fonction de leur nécessité et leur importance, et répartis sur les années en fonction des critères d'urgence à les exécuter. Ils sont nombreux et font l'objet d'une gestion attentive, afin d'en garantir le financement. Les participations fédérales et cantonales concernant certains ouvrages sont également analysées attentivement, afin d'assurer un coût minimum final pour la Commune.

Au final, le financement à prévoir permet une meilleure gestion des liquidités et des emprunts nécessaires à la vie communale.

Monsieur Francisco Feijoo, Président de la commission financière, fait part du préavis favorable de ladite commission : cette projection réaliste a été faite sur la base des éléments connus à ce jour ; elle prend en compte l'apport bénéfique de la péréquation financière et démontre que l'équilibre précaire entre les recettes et les charges demande une analyse toujours plus pointue de la part du Conseil communal, lors de l'établissement des budgets et des dépenses des deniers publics.



Afin de pouvoir travailler avec cet outil au fil des prochains exercices, la planification financière doit être dynamique et remise à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année, conformément à l'art. 6 al. 1 de la loi fribourgeoise sur les finances communales (LFCo). Cette planification présente les incidences des futurs investissements de la Commune et démontre, sur la base des calculs effectués par le Service des Communes concernant la capacité d'investissement, que la Commune peut se permettre ces engagements.

## **8. ASSOCIATION DU COMTÉ DE GRUYÈRE (AICG) - MODIFICATION DES STATUTS - PRÉSENTATION ET APPROBATION**

Monsieur le Syndic cède la parole à Monsieur Boris Sprenger, Conseiller communal en charge des eaux.

La dernière modification des statuts date de 2009. A la suite de l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2), des modifications essentielles sont nécessaires. Les modifications non essentielles sont à considérer comme une mise à jour et une adaptation des termes.

Les dispositions de la Loi sur les communes (LCo) s'appliquent par analogie aux associations de communes. Les art. 111, 114 et 121 sont touchés par la révision des statuts de l'AICG. Pour l'article 5 des statuts, la LCo définit les organes de l'association pour être en conformité avec le MCH2 : une commission financière a été nommée et ses attributions sont définies à l'article 17. Pour l'article 6 des statuts, la LCo définit la représentation des communes à l'assemblée des délégué-e-s : c'est la répartition financière intercommunale qui détermine le nombre de voix de chaque commune lors de l'Assemblée, et non inversement comme mentionné dans le PV provisoire du 5 décembre 2022. Pour l'article 41, l'article 121 LCo traite des règlements de portée générale et en conformité avec le MCH2, un règlement des finances a été introduit.

La lecture complète des statuts n'est pas sollicitée par l'assistance.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, la modification des statuts de l'AICG est acceptée par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

## **9. DIVERS**

Monsieur le Syndic communique les informations suivantes :

### **JEUNES CITOYENS AYANT ACCÉDÉ À LA MAJORITÉ CIVIQUE EN 2022**

La Commune a invité pour la première fois cette année tous les nouveaux habitants à un apéritif de bienvenue. Cette petite manifestation a eu lieu le 23 juin 2022. A cette occasion, les jeunes citoyennes et citoyens ayant accédé à la majorité civique durant l'année 2022 ont également été conviés. Cette nouvelle manière de procéder fait suite à une réflexion du Conseil communal en constatant le manque d'intérêt grandissant à répondre à l'invitation à l'Assemblée communale et à la traditionnelle soirée des jeunes citoyen-ne-s organisée conjointement avec la Paroisse.

### **MUTATIONS AU SEIN DU PERSONNEL COMMUNAL**

Les mutations sont les suivantes : départ de Madame Christelle Maillard, préposée au contrôle des habitants et arrivée de Madame Céline Almeida, nouvelle collaboratrice, dès le mois de septembre 2022 ; obtention du CFC d'employé de commerce par Monsieur Antonio Marques l'été passé et arrivée de Madame Lucie Pasquier pour ce même apprentissage. Au sein des services communaux, il rappelle la disparition subite Monsieur Benoît Allemann, forestier de triage et ami trop tôt décédé et présente encore son message de profonde sympathie ; il annonce l'arrivée de Monsieur Olivier Castella, nouveau collaborateur de l'édilité dès le mois d'octobre 2022.





## **FERMETURE DES BUREAUX ET CHANTIERS COMMUNAUX**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'administration et les services communaux seront fermés du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 ; la reprise est fixée au lundi 9 janvier 2023. Les cartes journalières CFF seront à disposition auprès du kiosque « La Marmotte ». Le ramassage des ordures ménagères aura lieu de manière habituelle : les vendredis 23 et 30 décembre 2022. La déchetterie communale sera ouverte comme habituellement à fin décembre et au début janvier.

## **VENTE DES SAPINS DE NOËL**

La traditionnelle vente de sapins de Noël sera organisée le samedi 17 décembre 2022, de 10h à 12h, au sous-sol du bâtiment des services communaux. Il est strictement interdit de couper des « sapelots » dans les forêts et plantations.

## **FENÊTRE DE L'AVEUT DE LA COMMUNE**

Comme traditionnellement, bienvenue le mercredi 21 décembre 2022, dès 18h, devant le bureau communal pour partager un moment de convivialité devant la fenêtre de l'Avent décorée par les apprenti-e-s de l'administration.

## **TAXES DE BASE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur Boris Sprenger, Conseiller communal en charge des eaux, annonce que la commission des eaux a examiné la situation des taxes relatives à l'eau potable, deux ans après la mise en œuvre du nouveau règlement communal. Le résultat de l'analyse l'a amenée à proposer une diminution de la taxe de base passant de 80 cts à 50 cts le m<sup>2</sup> pondéré. La proposition a été validée par le Conseil communal et entre en vigueur au 1<sup>e</sup> janvier 2023.

## **CRISE ÉNERGÉTIQUE**

Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic en charge de l'énergie, précise que dans le contexte énergétique actuel, le Conseil communal a mis en place des mesures d'économie d'énergie dans différents domaines. Le but visé est de contribuer à la constitution de réserves pour faire face à une éventuelle pénurie d'électricité et de gaz. Ces mesures concernent le chauffage, l'éclairage, l'aération, la ventilation, la consommation d'eau et l'étude de l'utilisation des sources en gravitaire (Motélon).

Le Conseil communal encourage la population à mettre en pratique les recommandations cantonales et fédérales à travers la campagne « L'énergie est limitée. Ne la gaspillons pas. ».

Monsieur le Syndic donne la parole aux citoyens.

Monsieur Henri Favre demande si, au terme de la construction du complexe sportif de la Plaine des Marches, le Conseil communal a prévu des solutions pour les sociétés autres que sportives en termes de locaux, par exemple dans l'ancienne halle de gymnastique. Monsieur Yael Piccand, Conseiller communal en charge des bâtiments, répond sur la base d'un sondage réalisé auprès des dites sociétés : le besoin n'est pas avéré et la parcelle de l'ancienne halle a été prévue en zone résidentielle. Le Conseil communal entend valoriser ce terrain par sa vente pour de l'habitat, une transformation du bâtiment s'avère trop coûteuse. En outre, le projet d'une nouvelle école prévoit une salle multi-usages.

Mesdames Erika Gremion et Delphine Sonney demandent si le Conseil communal a l'intention de prévoir une mesure d'aide pour l'incontinence chez l'adulte en offrant des sacs poubelle comme pour les enfants. Monsieur le Syndic en prend note.

Monsieur Bernard Allemann relève les nombreuses discussions nécessaires avec l'exploitant du restaurant La Buvette lors du tournoi Dousse-Morel. Des clauses ont été mises en place vis-à-vis des sociétés locales qu'il estime impactantes. Il rend attentif à ne pas démotiver les futurs organisateurs de manifestations. Monsieur le Syndic précise qu'après un an d'exploitation, un point de situation sera fait sur l'utilisation du complexe. Pour ce qui est des installations sportives, le retour des utilisateurs est très positif. Quelques réglages de fonctionnement sont encore en cours.



Madame Isabelle Sudan, Conseillère communale en charge des sociétés, précise encore que l'article 9 de la convention avec les sociétés locales, traitant du partenariat avec le restaurant, subira des modifications.

Monsieur Jean-Marie Oberson demande si les ralentisseurs mis en place sur la chaussée des rues du Moléson et du Baly ont permis d'améliorer la situation. Monsieur Samay Somkhit, Conseiller communal en charge des routes, confirme que les ralentisseurs sont efficaces. Les mesures complémentaires et les aménagements ont un effet sur la vitesse. Monsieur Denis Rime, Conseiller communal en charge de la police, précise qu'une année après la réalisation des mesures, une évaluation par un bureau spécialisé est imposée ; ce n'est qu'au moment de l'homologation de celles-ci qu'il est possible de mettre en place un radar répressif.

En réponse à Madame Chantal Delley, s'agissant de l'extinction nocturne de l'éclairage, Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic, confirme les retours très positifs de la phase test réalisée dans le quartier de la Petite-Fin, du Tir, de Forcel, du Château d'En-Haut et de la Côte-Sud. Le Conseil communal souhaite étendre la mesure à l'ensemble du village, excepté sur la route cantonale et l'axe vers Broc-Fabrique.

Monsieur Henri Favre demande quel est l'impact financier de la mesure. Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic, répond que les travaux pour le quartier test ont représenté une dépense de CHF 800.- Comme l'éclairage public est déjà en LED, les économies sont minimales.

Madame Delphine Sonney demande si les passages piétons demeureront éclairés et Monsieur Jean-Marc Horner, Vice-Syndic répond négativement, sauf dans les cas où la sécurité le nécessite. Monsieur le Syndic ajoute que dans les zones 30 km/h, les passages piétons ne sont pas tolérés, sauf exception. Sur la question de la réduction de l'éclairage, les avis divergent mais le Conseil communal a considéré l'effet psychologique de la démarche et estimé que les communes doivent participer aux mesures d'économie.

Monsieur Timon Gavallet soulève la question de la nouvelle organisation du service du feu. Monsieur Boris Sprenger, Conseiller communal en charge du feu, confirme la réorganisation de celui-ci, conformément aux nouvelles dispositions légales avec la création de la nouvelle Association Secours Sud Fribourgeois. Le bataillon des sapeurs-pompiers ainsi formé est déjà opérationnel. La base de départ des sapeurs-pompiers de Broc est conservée sans changement au niveau de l'effectif actuel. Monsieur le Syndic apporte son expérience de chef de projet dans la fusion qui a vu naître le CSPi Grevière et relève une certaine résistance au changement dans ce domaine. Les questions actuelles sont identiques à celles d'il y a 15 ans. Les habitudes et les processus ancrés ne sont pas évidents à changer.

Monsieur Henri Favre revient sur la vente de la parcelle communale 213, présentée ce soir à l'Assemblée. Il craint qu'avec la vente des terrains communaux ces dernières années, la Commune se trouve péjorée dans sa liberté de manœuvre pour des aménagements ou besoins futurs. Monsieur le Syndic répond que le grand projet à venir est la construction d'une nouvelle école sur les parkings de l'église avec un parking souterrain prévu dans le bâtiment.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Syndic adresse ses remerciements :

- aux Présidents et aux membres des différentes commissions communales ;
- à l'ensemble du personnel communal et de la STEP ;
- au Directeur des écoles ainsi qu'au corps enseignant ;
- à la Directrice, la Présidente et à l'ensemble du personnel du foyer « La Rose des Vents » ;
- à la Responsable et au personnel du service des curatelles Haute-Gruyère ;
- à la Responsable et au personnel de l'accueil extrascolaire Timoun ;
- au Commandant et à l'ensemble du corps des sapeurs-pompiers Grevière ;
- au Président de Paroisse et à son Conseil ;
- à l'Administratrice et l'équipe de La Vie Brocoise ;
- à Madame Gill pour la mise à disposition de la salle ;



- à toutes les personnes qui prennent une part active au bon fonctionnement de la collectivité ;
- aux membres du Conseil communal pour leur engagement, leur disponibilité et leur amitié.

Enfin, il remercie toutes les personnes qui ont participé à cette Assemblée en tant que pouvoir législatif et de la confiance placée dans les Autorités pour la gestion des affaires communales.

Le Conseil communal a le plaisir d'offrir le verre de l'amitié au café de l'Hôtel de Ville, à l'issue de l'Assemblée.

Monsieur le Syndic souhaite à l'assistance un bon retour dans les foyers, ainsi que de belles Fêtes de fin d'Année et ses meilleurs vœux pour 2023.

La séance est levée à 21h56.

## AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE BROC

Le Syndic :



Claude Cretton

La Secrétaire :

Anette Cetinjanin-  
Leuzinger